

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC) Commun aux 2 lots

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire (CCI)

Établissement public administratif
Maison de l'Entrepreneuriat et des Transitions

1 rue Françoise Sagan – CS 60186 – 44802 Saint-Herblain Cedex
SIRET: 18440128900386 - http://www.nantesstnazaire.cci.fr

Marché pour la fourniture et pose de luminaires à la Maison de l'Entrepreneuriat et des Transitions de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire à St-Herblain

Procédure Formalisée - n° marché: 2025 RTPF 4071

(selon les dispositions des articles L.2124-1, R.2124-1 et R.2124-2 du code de la commande publique)

Date limite de réception des candidatures et des offres

Au plus tard le 15 septembre 2025 – 12 heures

Cette consultation fait l'objet d'une annonce parue :

- Au BOAMP
- Au JOUE
- Sur notre site de dématérialisation : https://www.marches-publics.gouv.fr/
- Sur notre site internet : http://nantesstnazaire.cci.fr/

NB:

L'article R.2132-7 du code de la commande publique prévoit ceci : « Sous réserve des dispositions des articles R.2132-11 à R.2132-13 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu **par voie électronique**. »

FORMAT DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE PRÉCONISÉ: PADES

SOMMAIRE

| LISTE DES ABRE\ | /IATIONS | 3 |
|-----------------|--|----|
| ARTICLE 1 OF | BJET DE L'APPEL D'OFFRES | 3 |
| ARTICLE 2 DE | SCRIPTION DU MARCHÉ | 3 |
| 2.1 Procédure | e de passation du marché | 3 |
| | le titulaire | |
| 2.3 Allotissem | nent | 4 |
| 2.4 Durée du | marché | 4 |
| 2.5 Variantes | | 4 |
| 2.6 Modificat | ions du dossier de consultation | 4 |
| 2.7 Demande | de renseignements | 4 |
| | tions CPV | |
| | du dossier de consultation des entreprises (DCE) | |
| • | on des candidats | |
| | validité des offres | |
| 2.12 Prestation | ons similaires | 5 |
| ARTICLE 3 M | ONTANT DU MARCHÉ | 6 |
| ADTICLE 4 CO | ONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES | 6 |
| ANTICLE 4 CO | WILING DES CANDIDATORES ET DES OFFRES | |
| ARTICLE 5 DÉ | LAI DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES | 7 |
| ARTICLE 6 JU | GEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES | 7 |
| 6.1 Sélection | des candidatures | 7 |
| 6.2 Choix de l | 'offre économiquement la plus avantageuse | 8 |
| ARTICLE 7 ÉC | HANTILLON DU LUMINAIRE PROPOSÉ | 9 |
| 7.1 Objet | t des échantillons | 9 |
| 7.2 Moda | alité de remise | 9 |
| 7.3 Rému | unération | 9 |
| 7.4 Sort (| des échantillons | 9 |
| 7.5 Propi | riété | 10 |
| ARTICLE 8 RE | MISE DE PLUSIEURS OFFRES PAR UN MÊME CANDIDAT | 10 |
| ARTICLE 9 SU | ITE À DONNER A LA CONSULTATION | 10 |
| ARTICLE 10 | VISITE DE SITE OBLIGATOIRE | 10 |
| ARTICLE 11 | VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS | 10 |

LISTE DES ABREVIATIONS

AAPC : Avis d'Appel Public à la Concurrence

BOAMP : Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics CCAG : Cahier des Clauses Administratives Générales

CCP : Code de la Commande Publique

CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières
DCE : Dossier de Consultation des Entreprises
DPGF : Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire

JAL : Journal Annonces Légales

JOUE : Journal Officiel de l'Union Européenne

MET : Maison de l'Entrepreneuriat et des Transitions

PA : Pouvoir adjudicateur

RC : Règlement de la consultation

ARTICLE 1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

L'objet de l'appel d'offres est la fourniture (lot 1) et pose (lot 2) de luminaires pour le compte de la :

 Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire (CCI), 1 rue Françoise Sagan, CS 60186, 44802 Saint-Herblain,

Pour le site de pose suivant :

 Maison de l'Entrepreneuriat et des Transitions de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire, 1 rue Françoise Sagan, CS 60186, 44802 Saint-Herblain.

ARTICLE 2 DESCRIPTION DU MARCHÉ

2.1 Procédure de passation du marché

La procédure retenue est celle de la procédure formalisée suivant les dispositions des articles L.2124-1, R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

ET

Accord Cadre suivant les dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du CCP.

Les prestations font l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 300 k€ HT.

2.2 Nombre de titulaire

1 par lot.

2.3 Allotissement

Le marché est constitué de 2 lots. Dont l'objet de chacun figure ci-après :

- Le lot n°1 a pour objet : fourniture de luminaires
- Le lot n°2 a pour objet : pose de luminaires

Les candidats doivent soumissionner pour la réalisation de l'ensemble des prestations du lot.

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

2.4 Durée du marché

Date estimative de début de marché : septembre 2025 ou date de réception de notification du marché.

<u>Date de fin maximum du marché</u>: fin de l'installation (paramétrée et réceptionnée) fin janvier 2026 maximum avec une période d'installation maximum de 6 semaines à compter de la livraison des luminaires.

2.5 Variantes

Une variante est autorisée et proposée (lot 1 + lot 2) : fourniture et pose des luminaires, sous réserve d'une meilleure condition tarifaire des 2 lots séparés (à l'appréciation de la CCI) et sous réserve du respect des conditions du CCTP du marché.

2.6 Modifications du dossier de consultation

La CCI se réserve le droit d'apporter au plus tard le 5 septembre 2025, les modifications de détails au dossier de consultation.

Toutefois, ces modifications ne pourront pas porter sur les éléments substantiels de la consultation ou du cahier des charges. En cas de modification substantielle, un délai supplémentaire de remise des offres sera accordé aux sociétés.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Demande de renseignements

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus en déposant vos questions sur notre plate-forme de dématérialisation de nos marchés : www.marches-publics.gouv.fr jusqu'au 3 septembre 2025. Toute demande déposée après cette date limite n'obtiendra pas de réponse de la part de la CCI. Les réponses apportées par la CCI pourront être communiquées jusqu'au 5 septembre 2025.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier, ajouté des éléments de réponse apportés par la CCI, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.8 Classifications CPV

• 315273000 : Éclairage domestique

• 453110000 : Travaux de câblages et d'installations électriques

2.9 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation est composé des éléments suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et son annexe concernant la dématérialisation,
- L'Acte d'Engagement (AE),
- o La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF), une par lot et une pour la variante,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), commun aux 2 lots,
- o Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), commun aux 2 lots,
- o L'attestation de visite,
- Les plans,
- La Grille RSE,
- o La déclaration sur l'honneur d'absence de conflits d'intérêts.

2.10 Obligation des candidats

Les candidats se doivent de signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambigüité qu'ils pourraient déceler dans les documents faisant partis de la présente consultation.

Les candidats sont invités également :

- à prendre en considération les mesures qu'imposent la lutte contre la propagation du virus covid-19, en phase exécution du marché
- à en tenir compte directement dans l'élaboration de leur offre.

2.11 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de consultation.

2.12 Prestations similaires

La CCI se réserve la possibilité de confier au(x) titulaire(s) des lots, en application de l'article R.2122-7 du CCP, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

ARTICLE 3 MONTANT DU MARCHÉ

Les montants du marché sont contractuels et précisés dans les DPGF et à l'AE. Ils ne pourront être modifiés ni pendant la consultation ni en cours d'exécution.

Les montants du marché sont fermes.

ARTICLE 4 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux entreprises sur notre plate-forme de dématérialisation : www.marches-publics.gouv.fr. L'inscription est gratuite et rapide.

Il est important de rappeler qu'en cas de modification de la consultation (dates, rectificatifs/compléments, questions/réponses), nous devons être en mesure de vous contacter pour vous transmettre les éléments actualisés. C'est pourquoi nous vous conseillons de vous authentifier et de laisser vos coordonnées sur la plate-forme pour télécharger le DCE.

Aussi, les éléments de la candidature ou de l'offre, qui doivent être entièrement rédigés <u>en langue</u> <u>française</u>, pourront faire l'objet, de demandes de précisions et de compléments.

| Contenu des candidatures et des offres | | | |
|--|---|---|--|
| | Réponse électronique (obligatoire en cas de réponse en groupements d'entreprises) | Documents qui seront demandés au seul candidat retenu | |
| Lettre de candidature DC1 | x | | |
| Lettre de déclaration DC2 | x | | |
| Déclaration de sous-traitance DC 4 (en cas de présentation d'un sous- traitant) | х | | |
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations qui font l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ou la lettre de déclaration DC2 | х | | |
| Attestations d'assurance en relation avec l'objet du marché | | х | |
| Attestation de régularité fiscale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement | | х | |
| Attestation sociale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement | | х | |
| Attestation relative à la lutte contre le travail dissimulé, dûment complétée, accompagnée des pièces justificatives, datée | | х | |
| Copie du jugement prononcé, si le candidat est en redressement judiciaire | х | | |
| Déclaration d'absence de conflits d'intérêts dûment complétée, signée et datée | х | | |
| L'acte d'engagement complété et daté | x | signé électroniquement format PADES recommandé | |
| La décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF) complétée et datée accompagnée d'un devis détaillé si besoin accompagnée d'un devis détaillé | х | | |
| | | | |
| Une liste de références effectuées par les candidats au cours des trois dernières années pour des prestations similaires dans les domaines qui font l'objet du présent marché | х | | |
| Certification qualité le cas échéant | x | | |
| Une présentation de la méthodologie utilisée pour l'exécution du marché | х | | |
| Une présentation des moyens à mettre en œuvre afin de respecter le planning du marché | х | | |

| Une présentation de la qualité des moyens mis en œuvre pour assurer les livraisons dans les délais contractuels | x | |
|---|---|--|
| Une présentation de la qualité des équipes | х | |
| Une présentation du produit proposé avec sa fiche, notice technique détaillée et associés avec photo (a minima, provenance, durée de garantie, maintenance associée, capacités) | х | |
| Concernant la livraison, l'encombrement des produits livrés dans le lieu de stockage (nombre de palettes, dimensions, poids) | х | |
| Lot 1 : étude d'éclairement | х | |
| Lot 1 : échantillon de luminaire | х | |
| Une présentation des activités sous-traitées | х | |
| En cas de groupement d'entreprises, la convention entre les membres | х | |
| Attestation de visite | х | |
| L'engagement du candidat vers des actions RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) mises en œuvre dans les domaines qui font l'objet du présent marché – Grille RSE à compléter | х | |

Si après les 5 jours ouvrés à compter de la demande de documents de la CCI auprès du candidat retenu, celui-ci n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts ont été constatés entre l'offre remise initialement après négociation ou mise au point avec l'acheteur et l'offre signée, le marché sera attribué à l'offre classée en 2^{ème} (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).

Dans le cas où un candidat fournirait dans sa candidature ou son offre des éléments relatifs à ses conditions générales de vente, la CCI ne les prendrait pas en compte.

La signature électronique des documents n'est plus requise lors du dépôt de votre offre. Elle ne sera demandée qu'à le ou les attributaires des lots du présent marché.

ARTICLE 5 DÉLAI DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La candidature et l'offre devront parvenir à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Au plus tard le 15 septembre 2025 – 12 heures

Les dossiers déposés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

ARTICLE 6 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Sélection des candidatures

Seront éliminés :

- Les dossiers reçus après la date et l'heure limites de dépôt figurant au présent règlement ;
- Les candidatures incomplètes et ne présentant pas les documents énoncés au présent règlement Toutefois et conformément à l'article R-2144.2 du CCP, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

- Les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes au regard des critères suivants :
 - o Garanties financières
 - Moyens humains et techniques
 - Capacités professionnelles (seront notamment présentées les références sur des projets de nature similaire)

6.2 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Les offres seront jugées en tenant compte des critères suivants, classés par ordre de priorité décroissante et pondérée :

Concernant le lot 1 « fourniture » seul :

o Prix: 35%

Valeur technique de la fourniture proposée et de la méthodologie de livraison : 40%

Délais d'approvisionnement : 15%

o RSE:10%

Concernant le lot 2 « pose » seul :

o Prix: 35%

Valeur technique des moyens mis en place : 40%

Qualité des informations concernant le respect du délai de pose de 6 semaines maximum :
 15%

o RSE: 10%

• Concernant le lot 1 + lot 2 (variante) :

o Prix: 35%

O Valeur technique (équipe, produits proposés, méthodologie de livraison...): 40%

 Qualité des informations concernant le respect du délai de pose de 6 semaines maximum et informations concernant le délai d'approvisionnement : 15%

o RSE:10%

Méthode de notation pour l'analyse comparative des offres :

• Pour le critère « Prix » :

Note de l'offre analysée = (Note maximale (sur 5) x prix le plus bas) / Prix de l'offre analysée

Pour le critère « Qualité technique de l'offre » :

Une note de 0 à 5 sera attribuée au regard de l'échelle de notation suivante : 0 = aucune information ou hors sujet ; 1 = très inadaptée ; 2 = inadaptée ; 3 = moyenne / standard ; 4 = très adaptée ; 5 = optimale / au-delà du besoin. Des ½ points pourront être accordés.

• Pour le critère « Démarche RSE » : Moyenne des notes de l'ensemble des critères du cadre de réponse RSE (Grille RSE).

Une note de 0 à 5 sera attribuée au regard de l'échelle de notation suivante : 0 = aucune information ou hors sujet ; 1 = très inadaptée ; 2 = inadaptée ; 3 = moyenne / standard ; 4 = très adaptée ; 5 = optimale / au-delà du besoin. Des ½ points pourront être accordés.

La CCI portera son choix sur le candidat ayant la meilleure note finale (lot 1 + lot 2) dans le cas ou la somme du prix du lot 1 du candidat pressenti et du prix du lot 2 du candidat pressenti serait supérieure au prix de la variante (lot 1 + lot 2), sous conditions du respect des conditions du CCTP.

Si tel n'était pas le cas, la CCI attribuerait le marché à la meilleure offre du lot 1 et à la meilleure offre du lot 2.

Une fois les notes renseignées, la CCI multipliera ces notes par les pondérations associées à chaque critère. Puis, la CCI fera la somme pour chaque candidat et c'est le candidat qui aura la plus grande somme qui sera le titulaire du présent marché. Au cas où deux candidats obtiendraient la même note finale, celle ayant présenté l'offre de prix la plus basse sera retenue.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier avant l'attribution ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme offre irrégulière.

ARTICLE 7 ÉCHANTILLON DU LUMINAIRE PROPOSÉ

Dans le cadre de l'analyse des offres, les candidats devront remettre un échantillon du luminaire proposé conformément aux dispositions du présent règlement et du CCTP.

7.1 Objet des échantillons

Les échantillons demandés ont pour objet de permettre à la CCI d'apprécier la qualité des fournitures proposées. Ils doivent être strictement conformes aux spécifications techniques du CCTP.

7.2 Modalité de remise

L'échantillon devra être remis au plus tard à la date limite de remise des offres, à l'adresse suivante : CCI Nantes St-Nazaire, Maison de l'Entrepreneuriat et des Transitions, DIP, 1 rue Françoise Sagan, CS 60186, 44802 Saint-Herblain.

Il devra être clairement identifié au nom du candidat et du lot concerné.

7.3 Rémunération

Aucune prime ne sera versée aux candidats ayant remis un échantillon.

7.4 Sort des échantillons

Les échantillons non retenus seront restitués aux candidats à leur demande, dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de notification de marché.

Ainsi, les candidats devront clairement identifiés l'adresse de renvoi lors de la remise de l'échantillon ou bien venir le récupérer sur site.

7.5 Propriété

Les échantillons remis restent la propriété des candidats jusqu'à leur restitution.

ARTICLE 8 REMISE DE PLUSIEURS OFFRES PAR UN MÊME CANDIDAT

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par voie électronique dans le délai fixé pour la remise des offres.

ARTICLE 9 SUITE À DONNER A LA CONSULTATION

La CCI se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la présente consultation ou de ne pas retenir la totalité des prestations. Il ne sera versé aucune indemnité aux candidats ayant remis une offre.

ARTICLE 10 VISITE DE SITE OBLIGATOIRE

Les candidats doivent impérativement prendre rendre-vous et se rendre sur le site du marché pour une visite obligatoire.

La demande de visite doit être adressée au courriel suivant : cci44-equipe-dip-maintenance-et-logistique@44.cci.fr

Lors de la visite, si des questions précises venant à nécessiter une mise au point, celles-ci devront être posés sur la plate-forme de dématérialisation de nos marchés publics : www.marches-publics.gouv.fr.

La distribution de questionnaires sur site n'est pas autorisée.

ARTICLE 11 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent contrat est régi par le Droit français. Les tribunaux français sont seuls compétents.

En cas de différend concernant son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir à un règlement amiable.

Si toutefois elles ne peuvent parvenir à un accord, dans un délai d'un mois à compter de la notification écrite du différend par l'une ou l'autre des parties, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Nantes seul compétent pour connaître du litige.

Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif
6 allée lle Gloriette BP 24111
44041 Nantes Cedex 1
Téléphone: 02 55 10 10 02

Téléphone : 02.55.10.10.02 Télécopie : 02.55.10.10.03

Courriel: greffe.ta-nantes@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif 6 allée lle Gloriette BP 24111 44041 Nantes Cedex 1

Téléphone : 02.55.10.10.02 Télécopie : 02.55.10.10.03

Courriel: greffe.ta-nantes@juradm.fr